



PROCES VERBAL  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 10  
Vote par procuration : 1  
Nombre de conseillers votants : 11

Le 29 juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.  
Etaient présents : GEOURJON André, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, SABOT Jacky, FARIZON Nicole, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, GONNET Michel, MILHAU Nicolas, BARRALON Jean-Claude  
Absents excusés : ESCOFFIER Bertrand (pouvoir à André GEOURJON)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FERNANDEZ Jean-Bernard

**Question n° 1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat  
<https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2022-032-02

**REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE PUBLIER LES ACTES PAR AFFICHAGE**

A noter que la municipalité va continuer d'afficher un compte rendu papier complet sur le panneau de la mairie et celui du hameau des Préaux seulement. Une réflexion est engagée pour publier via un lien illiwap un compte rendu non approuvé afin que le public puisse avoir une information en tant réel et non pas après validation par le cm 2 mois plus tard.

**2022-033-03**  
**TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SIEL -TE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la période actuelle est charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre des véhicules et des usages évoluent rapidement, de nouvelles obligations légales apparaissent et les initiatives privées se multiplient.

Sur le département de la Loire, le SIEL-TE a déployé 99 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Afin d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SIEL TE entreprend l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

La démarche SDIRVE est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en infrastructures de recharge et sera la base d'aides au déploiement tels qu'une prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE.

Pour que la commune en bénéficie, il est nécessaire de s'associer à la démarche et de transférer notre compétence IRVE au SIEL-TE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) au SIEL-TE**

**2022-034-04**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-042-08 PORTANTSUR LA REVISION LIBRE**  
**DES DOTATIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire n° 2021-117 du 14 décembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation (AC) pour 5 communes de la CCMP : Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Il rappelle que cette révision libre faisait suite à la constatation d'une erreur de plume qui s'est produite en 2012 au moment du transfert de compétences du RAMPE. Des inversions se sont produites entre les AC de ces 5 communes.

Or, une inversion a été opérée dans la délibération du 14 décembre 2021, entre les montants 2020, 2021 et 2022

Par délibération n° 2022-38, prise le 10 mai 2022, la CCMP a délibéré pour corriger les montants et annuler et remplacer la délibération du 14 décembre 2021.

Afin de fixer le bon montant d'AC 2022 pour la commune, il est nécessaire que la Commune prenne, à son tour, une **délibération modificative annulant et remplaçant** la précédente.

Il est rappelé que la régularisation restera la même pour la commune

Monsieur le Maire explique que le nouveau montant de l'AC pour la Commune sera de 1039.24€ à compter de 2022 et que la commune doit délibérer pour accepter la révision libre, la régularisation et valider la modification du montant de son AC.

Sur la période cumulée 2012-2021, l'impact pour la commune est de 5370€ à percevoir de la CCMP.

	AC 2021	AC 2022	différence	si régularisation sur 10 ans
Le Bessat	19 405,99 €	19 965,99 €	560 €	5 600 €
Jonzieux	78 365,75 €	77 805,75 €	- 560 €	- 5 600 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 908,70 €	83 325,70 €	- 583 €	- 5 830 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 720,57 €	27 766,57 €	46 €	460 €
La Versanne	502,24 €	1 039,24 €	537 €	5 370 €
	209 903,25 €	209 903,25 €	- €	- €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Annule et remplace la délibération n° 2021-042-08, procédant à la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune,
- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation pour la commune et son nouveau montant corrigé,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

2022-035-05

#### REVISION DES LOYERS DES APPARTEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une hausse des loyers des appartements peut être envisagée à partir du 1er janvier 2023 selon l'indice national de référence des loyers (Nouvelle formule Loi N° 2008-111 du 8 février 2008 pour le Pouvoir d'Achat), à savoir 2.48% pour l'année 2022 trimestre 1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'appliquer une hausse de 2.48% sur l'ensemble des loyers des bâtiments de la commune
- D'appliquer une hausse de 2.48% sur les charges locatives
- Dit que cette hausse s'appliquera à compter des loyers du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Question n° 6 : AIRE DE RETOURNEMENT LES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite au précédent conseil, nous avons reçu l'esquisse du géomètre. La surface serait de 801m<sup>2</sup> sur un terrain appartenant à Bertrand Escoffier. Il y a un rayon de 12 mètres et un petit espace parking. Nous avons dit que pour une question de coût, nous pourrions faire uniquement l'aménagement de l'aire de retournement et laisser la partie parking en l'état. Le coût est à déterminer.

Entre temps, nous avons eu des informations sur le fait que la Région, qui a la compétence, apporte des subventions et des aides pour l'aménagement des arrêts de bus.

Monsieur le Maire propose de monter un dossier complet pour faire une demande de subvention auprès de la Région au mois de septembre 2022. Il faut faire établir un devis pour l'achat du terrain, le géomètre, le notaire, les travaux d'aménagement.

#### Question n° 7 : PARKING GITE DES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Il y a 238m<sup>2</sup> de terrain à acquérir à Bertrand Escoffier pour l'aménagement du parking du futur gîte des Préaux. Nous avons convenu que la commune mettrait à disposition de l'association Les sources des Préaux, l'espace suffisant 9 ou 10m<sup>2</sup> pour qu'ils puissent installer le système de traitement obligatoire de l'eau des Préaux. Nous ferons un acte administratif entre la commune et l'association pour régulariser la situation afin que l'association puisse utiliser le terrain à sa convenance. Le prix d'achat du terrain est fixé à 4€/m<sup>2</sup>, la commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

#### Question n° 8 : REHABILITATION ECOLE DES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons choisi le maître d'œuvre au précédent conseil. Ils sont venus sur place le 24 juin pour réaliser quelques sondages dans la maison. Nous leur avons rappelé que notre enveloppe est de 200 000 euros pour laquelle nous avons fait un emprunt. Pour le maître d'œuvre, le montant serait plus proche des 300 000 euros... Nous allons donc commencer la démolition intérieure pour que l'on puisse mieux se rendre compte des travaux à réaliser et de leurs coûts. Les 200 000 euros concernent uniquement les travaux auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre, les équipements intérieurs. L'estimation de 200 000 euros ne tient pas compte des éventuelles subventions que nous pourrions obtenir de la part de nos différents financeurs (département, Région, GAL LEADER, DETR).

Dès que nous aurons l'APS de l'architecte, il faudra faire les dossiers de demande de subvention afin de les avoir peut-être en 2023 sinon sur 2024.

Nous allons étudier la possibilité de mettre en place un financement participatif. Nous avons une réunion au mois de septembre avec le Parc du Pilat.

## Question n° 9 : Rapports des commissions et EPCI

Communauté de communes : réunion le 7 juillet pour le transfert de compétences eau assainissement avec le bureau d'étude engagé.

PARC DU PILAT : démission du Président du Parc du Pilat car il a été élu député. Modification des statuts pour que le vice-président puisse assurer l'intérim.

SIEL : Présentation des budgets 113 millions d'euros dont le 4 principales lignes : 24 millions, THD 34 millions, groupement énergie 8 millions et 5 millions pour les énergies renouvelables. Le SIEL devient le SIEL-TE.

Les nouvelles prises THD pour les nouvelles habitations seront facturées 1241 euros prix forfait.

Coût de l'Énergie verte pour l'éclairage public : 50000 euros en plus par rapport à l'énergie classique.

ESPACE DEOME : Assemblée générale le 11 juin 2022

C'est un bureau collégial de 8 personnes. 496 adhérents au lieu de 686 mais la baisse est due à la crise sanitaire essentiellement. Personnel 7 permanents, 1 directrice à temps plein. Le conseil d'administration 12 membres de droit, 13 membres actif, 2 membres associés (club de l'amitié et le centre de santé).

Les finances se portent plutôt bien (159 jours de fonds de roulement)

Bon fonctionnement en général de toutes les activités.

CENTRE DE SOINS : conseil d'administration

Déficit de 45000€

Centre de soins perte de 60145€, le SIAT 12718€.

Par contre, l'accueil de jour itinérant est bénéficiaire de 28530€

Problème de personnel qui est obligé de faire des heures supplémentaires pour les soins infirmiers.

SICTOM : visite du centre d'enfouissement. Mise en service de la plateforme de déchargement qui supprime une opération. Les ordures sont compactées automatiquement dans des remorques et partent ensuite à Polignac.

Compostage collectif à réfléchir au niveau des collectivités.

En 2023, le tri dans les bacs jaune va évoluer. Les colonnes bleues seront supprimées. Il restera juste les bacs jaunes et les bacs verts.

## Question n° 14 : Questions diverses

VOIRIE : réunion le 8 juillet pour la voie communale des Mounières avec les experts et les assurances.

Chemin de Perrine : visite sur place le 5 juillet pour voir l'état du chemin.

Point à temps réalisés en partie

Centre bourg : attente de la suite de la procédure par le tribunal administratif.

Eau : la semaine dernière le réservoir du Patural avait bien baissé donc ouverture de la Biousse. Il arrivait encore 57m3/jour mais la consommation était de 71m3/jour. Cette semaine le réservoir remonte tout doucement.

Il faut sensibiliser la population sur la baisse du niveau d'eau et rester vigilants sur notre consommation. Sur certaines antennes le volume enregistré est important, un relevé ponctuel devrait aider pour établir un diagnostic et ainsi mieux comprendre l'usage de l'eau par les abonnés en période estivale.

Demande de raccordement au réseau d'eau au niveau des Cornettes. Nous allons faire réaliser un devis et proposer aux différents propriétaires qui pourraient être intéressés par le raccordement.

Bâtiments communaux : local commercial : il doit ouvrir le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Nous attendons le passage du consuel pour l'électricité.

URBANISME : relance par EPURES pour la modification allégée du PLU. Le dossier est toujours en cours.

Construction démontable réalisée à l'espace plein air pour les manifestations estivales.

Communication : le nouveau bulletin municipal est paru. La distribution est en cours. Marc Joly qui a réalisé la mise en page est remercié pour la qualité de son travail.

Finances : stable pour l'instant.

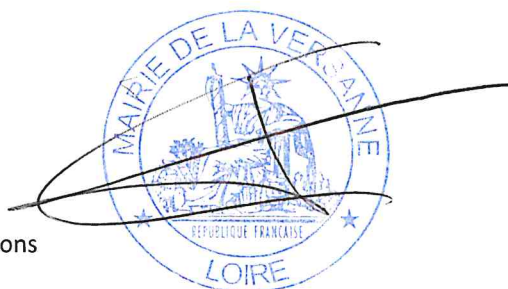
CCAS : Nous avons écrit un courrier à l'AMF42, laquelle a créé une commission spécifique, pour signaler les problèmes de déserts médicaux qui deviennent de plus en plus importants.

Congé secrétariat : du mercredi 13 juillet 2022 inclus au dimanche 31 juillet 2022. Réouverture le 1<sup>er</sup> août.  
Permanences élus les mardis matin de 9h à 11h.

Marché été : 11 exposants alimentaires, 5 exposants artisanat 1 animation musicale.  
Nous avons constaté une baisse au niveau de la fréquentation. Trouver quelques pistes pour essayer de relancer la communication : remettre des panneaux A3 dans les hameaux également, redistribuer des flyers, communiquer sur illiwap la liste des exposants qui seront présents, prendre contact avec l'association M'ton marché. Dans le même temps, faire un courrier aux exposants pour leur demander leur avis, pour voir s'ils ont des idées, pour leur montrer qu'on est conscient du phénomène.

La séance est levée à 23h30  
Le Maire, André GEOURJON

Fait à La Versanne, le 30 juin 2022 / Affiché le  
Délibérations transmises au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations



**APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	

